

Schriftelijke en mondelinge vragen zullen tijdens de Algemene Vergadering worden besproken in overeenstemming met de toepasselijke wetgeving.

VI. Documenten

De volgende documentatie is beschikbaar op de website van de Vennootschap (www.biotalys.com) :

- deze oproeping, met inbegrip van de agenda en de voorgestelde resolutie (indien nodig, zoals geactualiseerd);
- het totale aantal aandelen en stemrechten op de datum van de oproeping;
- een toelichtende nota;
- het bijzonder verslag van de Raad van Bestuur conform artikel 7 :228 van het Wetboek van Vennootschappen en Verenigingen; en
- de formulieren voor de kennisgeving van deelname en voor het stemmen bij volmacht en per brief.

Effectenhouders kunnen ook gratis een kopie van deze documentatie bekomen op de zetel van de Vennootschap, Buchtenstraat 11, 9051 Gent, België of via e-mail op corporate@biotalys.com.

VII. Gegevensbescherming

De Vennootschap is verantwoordelijk voor de verwerking van de persoonsgegevens die zij ontvangt van effectenhouders en volmacht-houders in het kader van de Algemene Vergadering, overeenkomstig

de toepasselijke wetgeving inzake gegevensbescherming. De verwerking van deze persoonsgegevens gebeurt in het bijzonder voor de analyse en het beheer van de aanwezigheids- en stemprocedure in het kader van de Algemene Vergadering, dit in overeenstemming met de toepasselijke wetgeving. Deze persoonsgegevens kunnen worden doorgegeven aan derden voor het verlenen van bijstand bij het beheer van de aanwezigheids- en stemprocedures, en voor het analyseren van de samenstelling van de effectenhoudersbasis. De persoonsgegevens zullen niet langer worden bewaard dan nodig is in het licht van de voormelde doelstelling en zullen bijgevolg worden gewist of anoniem gemaakt. Effectenhouders en volmachthouders kunnen het privacybeleid van de Vennootschap vinden op www.biotalys.com/privacy-policy. Dit privacybeleid bevat gedetailleerde informatie over de verwerking van de persoonsgegevens, met inbegrip van de rechten die houders jegens de Vennootschap kunnen doen gelden in overeenstemming met de toepasselijke wetgeving inzake gegevensbescherming. Effectenhouders en volmachthouders kunnen hun rechten uitoefenen met betrekking tot de persoonsgegevens die zij aan de Vennootschap hebben verstrekt door contact op te nemen met de Vennootschap via corporate@biotalys.com.

Gent, 26 februari 2024.

(554)

Openstaande betrekkingen

Places vacantes

Ville de Bruxelles Département Instruction publique

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles porte à votre connaissance que plusieurs emplois administratifs seront à pourvoir pour l'année académique 2024-2025 à la Haute Ecole Francisco Ferrer.

1. Appel pour des emplois vacants (articles 5 et 6 du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française)

Les désignations se feront à titre temporaire, en application du décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, jusqu'à la fin de l'année civile 2024 et seront prolongées automatiquement jusqu'à la fin de l'année académique, pour autant que le budget alloué par la Communauté française le permette.

Certains départements fonctionnant en horaire décalé, le personnel administratif pourra être amené à travailler en soirée en particulier et d'une façon générale durant les heures d'ouverture de la HEFF, à savoir de 7 heures à 22 heures du lundi au vendredi et le samedi matin dans le respect de l'horaire journalier maximal.

1.1. Niveaux des fonctions :

Niveau 2+ : Adjoint administratif

Code	Intitulé de la fonction	Rang	Charge	Lieu ⁽¹⁾
ADJA-1	Adjoint administratif – Secrétariat département technique	1	10/10 ^e	1

Niveau 2 : Agent administratif

Code	Intitulé de la fonction	Rang	Charge	Lieu ⁽¹⁾
AA2-1	Agent administratif – Service finances	1	8/10 ^e	1

⁽¹⁾ Le lieu de travail se situera sur l'un des 5 sites de la HEFF en fonction des besoins

1 = Site Palais du Midi, rue de la Fontaine 4, à 1000 Bruxelles

2 = Site Anneessens, place Anneessens 11, à 1000 Bruxelles (* département où l'horaire décalé est organisé)

3 = Site Buls, boulevard Lemonnier 110, à 1000 Bruxelles (* département où l'horaire décalé est organisé)

4 = Site Terre-Neuve, rue Terre-Neuve 114, à 1000 Bruxelles

5 = Site Brugmann, place Van Gehuchten 4, à 1020 Laeken

1.2. Profils de la fonction et du poste

Adjoint administratif

L'adjoint administratif peut être amené à coordonner le travail d'une équipe. Il assumera les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de la Haute Ecole.

L'adjoint administratif devra faire preuve

- d'une grande capacité de communication et d'organisation
 - d'initiative, de décision et de sens du dialogue dans le respect de la hiérarchie
 - d'ouverture à la formation, à l'information, à la documentation ainsi qu'à la connaissance des lois, règlements et circulaires régissant l'enseignement supérieur
 - d'une très bonne maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel, Access)
 - de méthode de travail, de rigueur et d'ordre
- * Code ADJA-1 : Adjoint administratif – Secrétariat département technique
- Ouverture et accueil du secrétariat
 - Gestion quotidienne des tâches inhérentes à un secrétariat étudiants (des besoins en matériel / Clés / affichage/certificats médicaux)
 - Manipulation de l'outil de gestion des étudiants et enseignants (ProEco) : Encodage de diverses données relatives aux cursus, aux étudiants et aux enseignants, gestion des attestations.
 - Pilotage des délibérations (Encodage des points - Edition des documents (feuilles de notations, PV de délibération, bulletins, diplômes, suppléments, gestion des recours)
 - Coordination administrative des CAVP et suivi des dossiers
 - Gestion des horaires des promotions (construction et modification) via l'outil Hyperplanning
 - Gestion administrative des conventions de stage
 - Relais vers la logistique et la comptabilité (bon de réparation, assurance accident, gestion des commandes, demande de dépense)
 - Appui pour l'organisation des événements (JPO, cérémonie, visite qualité...)
 - Support à la direction (convocation enseignant/étudiant, rédaction de PV, affichages, ...)

Agent administratif de niveau 2

L'agent administratif sera amené à exécuter des tâches administratives diverses en collaboration avec les attachés/adjoints administratifs en faisant preuve d'un sens de l'initiative appropriée.

Il devra faire preuve de rigueur, d'ordre et d'une bonne connaissance de l'outil informatique de base.

* Code AA2-1 : Agent administratif – Service finances

- Gestion des mails et du courrier.
- Téléchargement des extraits de compte, encodage de ceux-ci dans les différentes bases de données (ProEco, winbooks).
- Suivi des demandes de dépenses des départements (analyse, demande d'approbation).
- Paiements de factures, remboursements NDF, dons aux étudiants du Conseil Social... via encodage hebdomadaire en Isabel.
- Encodage des achats en winbooks pour le compte de la HEFF et du Conseil Social.
- Préparation des dossiers « compte débours » à envoyer à la Ville (scanning).
- Classement et archivage de nos pièces justificatives.

1.3. Titres requis (art. 3 § 3 du Décret du 20 juin 2008)

Tout candidat à une de ces fonctions devra être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction.

Attaché

Titre de niveau supérieur du troisième degré

* « (...) Par titres du niveau supérieur du troisième degré il y a lieu d'entendre :

- 1° Les grades de docteur, de médecin, de médecin vétérinaire ou de master, délivrés conformément à la législation des grades académiques;
- 2° Les autres grades de master délivrés par l'enseignement supérieur de type long, ou par un jury d'enseignement supérieur de la Communauté française constitué conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 5 août 1995;
- 3° Le grade de master sanctionnant des études artistiques de deuxième cycle de type long;
- 4° Les diplômes délivrés par l'Ecole royale militaire, à l'issue d'un deuxième cycle d'études »

Adjoint administratif

Titre de niveau supérieur du premier degré

* « (...) Par titres du niveau supérieur du premier degré il y a lieu d'entendre :

- 1° un des diplômes conférés conformément aux articles 14 et 15 du décret du 5 août 1995, c'est-à-dire un grade de bachelier de type court délivré par une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Communauté française;
 - 2° le grade de bachelier sanctionnant des études artistiques de type court;
 - 3° le grade de bachelier sanctionnant des études artistiques de premier cycle de type long
- Sont également pris en considération au même titre que les diplômes délivrés par l'enseignement de plein exercice :
- 1° les diplômes correspondants délivrés par l'enseignement de promotion sociale de type long en vertu de l'article 62, alinéa 1^{er}, 10, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
 - 2° les diplômes correspondants délivrés par l'enseignement de promotion sociale de type court en vertu de l'article 45, alinéa 1^{er}, 10, du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Les titres de capacité visés peuvent aussi être des titres étrangers reconnus équivalents en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ou de l'article 36 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ou correspondants en application de l'article 4 quater de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements »

Agent administratif de niveau 2

Certificat d'enseignement secondaire supérieur

1.4. Conditions requises (article 10 du Décret du 20 juin 2008)

Pour être désigné à titre temporaire il faut remplir les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire :

- « 1° (...) abrogé par le D 20-06-2013
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer mentionnés tel que mentionné au point 1.4. du présent appel ;
- 6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 7° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidatures;
- 8° ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire dans une fonction de membre du personnel administratif au sein du pouvoir organisateur concerné;
- 9° ne pas faire l'objet d'une révocation ou d'un licenciement pour faute grave en qualité de membre du personnel administratif au sein du pouvoir organisateur concerné. »

Si un candidat ne dispose pas des titres requis ou du profil pour postuler aux emplois vacants du présent appel, il lui est possible d'introduire une candidature spontanée pour une fonction en emploi non vacant.

La liste de ces fonctions en emploi non vacant se trouve sur le site www.he-ferrer.eu, onglet « Haute Ecole », sous la rubrique « offre d'emploi ».

Cette candidature sera composée d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une copie du diplôme. Elle sera envoyée à heff.rh@he-ferrer.eu et sera versée dans une réserve de recrutement valable durant toute l'année académique 2024-2025.

2. Comment postuler ?

2.1 Le candidat est déjà administratif à la Haute Ecole

Il est désormais obligatoire d'utiliser le formulaire on line afin de limiter la gestion des candidatures par papier. Celles-ci doivent être réservées uniquement aux agents externes au Pouvoir organisateur qui ne peuvent pas avoir de compte IntraIP.

Les candidatures doivent être introduites en ligne pour le 17/03/2024 au plus tard, date de l'accusé de bonne réception faisant foi

Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter, prenez contact avec I-City au 02-229 54 10

Lors de l'utilisation des candidatures en ligne, un accusé de bonne réception automatique est envoyé par mail à l'agent.

Cet avis de bonne réception est à conserver précieusement, il vous dispense de déposer une candidature papier auprès de votre direction et vous servira de preuve quant au dépôt de votre candidature. Après avoir postulé en ligne, si vous ne recevez pas d'accusé de bonne réception dans les 24 heures et après avoir vérifié votre boîte « quarantaine », prière de prendre au plus vite contact avec I-City au 02 229 54 10 pour solutionner le problème.

Le candidat déjà administratif à la Haute Ecole doit uniquement compléter le formulaire on line disponible sur <https://intraip.bruxelles.be/appeleff2425>.

Certaines de vos coordonnées seront automatiquement intégrées dans le formulaire via des champs pré-remplis. Vous devez les modifier si nécessaire. Merci de bien vouloir également communiquer toute modification, par mail, à l'adresse suivante appelsheff.rh@he-ferrer.eu avec l'objet « Modification signalétique ».

2.2 Le candidat travaille actuellement au sein du Pouvoir organisateur à la Ville de Bruxelles, mais pas à la Haute Ecole

Il est désormais obligatoire d'utiliser le formulaire on line afin de limiter la gestion des candidatures par papier. Celles-ci doivent être réservées uniquement aux agents externes au Pouvoir organisateur qui ne peuvent pas avoir de compte IntraIP.

Les candidatures devant être introduites en ligne pour le 17/03/2024 au plus tard, date de l'accusé de bonne réception faisant foi

Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter, prenez contact avec I-City au 02-229 54 10.

Lors de l'utilisation des procédures en ligne, un accusé de bonne réception automatique est envoyé par mail à l'agent.

Cet avis de bonne réception est à conserver précieusement, il vous dispense d'envoyer votre candidature par courrier postal et vous servira de preuve quant au dépôt de votre candidature. Après avoir postulé en ligne, si vous ne recevez pas d'accusé de bonne réception dans les 24h et après avoir vérifié votre boîte « quarantaine », prière de prendre au plus vite contact avec I-City au 02-229 54 10 pour solutionner le problème.

Le candidat membre du P.O. doit compléter le formulaire on line disponible sur <https://intraip.bruxelles.be/appeleff2425> et y joindre les annexes suivantes :

- un CV complet,
- une lettre de motivation précisant la vision de la mission concernant la fonction à attribuer et les moyens prévus pour la réaliser, ainsi que tous les autres éléments utiles pour appuyer la candidature,
- un dossier complet comprenant les documents relatifs aux titres (copies des diplômes ou brevets complémentaires en format A4) et à l'expérience utile, spécialement en rapport avec la fonction.

Certaines de vos coordonnées seront automatiquement intégrées dans le formulaire on line via des champs préremplis. vous devez les modifier si nécessaire. Merci de bien vouloir également communiquer toute modification, par mail, à l'adresse suivante appelsheff.rh@he-ferrer.eu avec l'objet « Modification signalétique ».

2.3 Le candidat ne travaille actuellement pas à la Ville de Bruxelles ou à la Haute Ecole

- Transmettre la candidature papier par pli recommandé, pour le 17/03/2024 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Ville de Bruxelles – Direction générale du Département Instruction publique

Rue des Halles 4 (IP RH / FR - MS)

1000 Bruxelles.

- S'assurer que le dossier contient tous les documents nécessaires, à savoir :
 - o le formulaire 1 complété, daté et signé,
 - o un CV complet,
 - o une lettre de motivation précisant la vision de la mission concernant la fonction à attribuer et les moyens prévus pour la réaliser ainsi que tous les autres éléments utiles pour appuyer la candidature,
 - o un dossier complet comprenant les documents relatifs aux titres (copies des diplômes ou brevets complémentaires - en format A4-) et à l'expérience utile, spécialement en rapport avec la fonction.

Merci de ne pas agraffer de document dans le dossier de candidature

Le formulaire 1 (acte de candidature) est téléchargeable via le site www.he-ferrer.eu, onglet « Haute Ecole », rubrique « Offre d'emploi ».

3. Recevabilité des candidatures

Tout dossier non conforme sera déclaré irrecevable.

Le dossier sera étudié conformément au statut de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Aucun contact ne sera pris avec les candidats pour lesquels le dossier ne serait pas complet.

4. Accusé de réception pour les candidats externes à la HEFF ou au P.O.

Aucun courrier accusant réception de la candidature ne sera envoyé. Toutefois, la candidature peut être envoyée par recommandé avec accusé de réception servant de preuve d'envoi.

5. Notification de la décision

Les candidatures seront traitées jusqu'à la fin du mois d'avril et un courrier sera envoyé dans le courant du mois de juin.

6. Informations

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Service du personnel de la Haute Ecole – heff.rh@he-ferrer.eu ou au 02-279 58 32 et 02-279 58 25.

(555)

—
Ville de Bruxelles
Département Instruction publique
 —

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles signale que plusieurs emplois d'enseignants seront à pourvoir à compter de la rentrée académique 2024-2025 à la Haute Ecole Francisco Ferrer.

1. Appel pour des emplois vacants (articles 207 et 208 du décret du 24/07/1997)

Les désignations dans les départements 1.1. et 1.2. se feront à titre temporaire, en application du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel des Hautes Ecoles, jusqu'à la fin de l'année civile 2021 et seront prolongées automatiquement jusqu'à la fin de l'année académique pour autant que le budget alloué par la Communauté française le permette.

Certains départements fonctionnant en horaire décalé, l'enseignant pourra être amené à travailler en soirée en particulier et d'une façon générale durant les heures d'ouverture de la HEFF à savoir de 7 heures à 22 heures du lundi au vendredi et le samedi matin, dans le respect de l'horaire journalier maximal

1.1. Dans la fonction de maître de formation pratique

N° Code —	Cours à conférer —	Charge (en 10 ^e) —	Lieu ⁽¹⁾ —
1001	AFP (Section normale secondaire sciences)	5/10 ^e	3
1002	AFP (Section normale secondaire sciences économiques)	3/10 ^e	3
1003	Pratique des technologies de l'information et de la communication en enseignement	5/10 ^e	1
1004	Pratique en communication (Infographie 3D)	5/10 ^e	1
1005	Pratique en obstétrique	18/10 ^e	5
1006	Pratique en soins infirmiers	6/10 ^e	5

Les titres requis pour exercer la fonction de maître de formation pratique sont précisés au point 2. (cf. infra).

⁽¹⁾ 1 = Site Palais du Midi, rue de la Fontaine 4, à 1000 Bruxelles

2 = Site Anneessens, place Anneessens 11, à 1000 Bruxelles (* département où l'horaire décalé est organisé)

3 = Site Buis, place Rouppe 1, à 1000 Bruxelles (* département où l'horaire décalé est organisé)

4 = Site Terre-Neuve, rue Terre-Neuve 114, à 1000 Bruxelles

5 = Site Brugmann, place Van Gehuchten 4, à 1020 Laeken

1.2. Dans la fonction de maître-assistant

N° Code —	Cours à conférer —	Charge (en 10 ^e) —	Lieu —
2000	Chimie	3/10 ^e	3,4 et 5
2001	Droit	13/10 ^e	2
2003	Histoire	5/10 ^e	1 et 3
2004	Informatique de gestion	2/10 ^e	2
2005	Langue étrangère : anglais	3/10 ^e	1, 2, 3, 4 et 5
2006	Langue française	25/10 ^e	1, 2, 3, 4 et 5
2007	Morale	5/10 ^e	3
2008	Musique et éducation musicale	1/10 ^e	3
2009	Pédagogie et méthodologie	2/10 ^e	1, 2, 3, 4 et 5
2010	Physique	1/10 ^e	2 et 3
2011	Sciences économiques	1/10 ^e	2 et 3